

Avis du Gouvernement de Rhénanie-Palatinat concernant les recommandations du CPI adoptées le 10 juin 2022

1. Recommandation concernant l'évolution du statut des frontaliers (*auteurs : Ministère du travail, des affaires sociales, de la transformation et de la digitalisation (MASTD) ; Ministère de la science et de la santé (MWG) ; Ministère de l'intérieur (Mdl)*)

Auteur : MASTD

Le CPI est d'avis que la pandémie et les mesures prises pour l'endiguer, dont la fermeture des frontières nationales, la distanciation sociale et le recours massif au télétravail dans les entreprises, ont révélé inexorablement les difficultés inhérentes au statut des frontaliers. Toujours selon lui, la pandémie aurait rendu obsolète le statut actuel des frontaliers en général.

Dans ce contexte, le CPI propose de ne pas limiter le statut du frontalier aux travailleurs et travailleuses, mais de l'étendre à tous les citoyens et citoyennes vivant à proximité d'une frontière et qui souhaitent jouer un rôle actif à l'échelle d'un bassin de vie transfrontalier. Ceci nous amène à une question d'ordre pratique, à savoir celle d'une définition précise de la proximité d'une frontière et du rôle actif à l'échelle d'un bassin de vie transfrontalier, permettant d'identifier les citoyens et citoyennes concernés.

L'Observatoire interrégional du marché du travail (OIE), cofinancé par le land par le biais du MAST, recense l'évolution du flux des frontaliers dans la Grande Région. Selon le droit de l'UE, le terme de frontalier / frontalière comprend tous les travailleurs et travailleuses salariés ou indépendants qui exercent leur activité professionnelle dans un autre État que celui de leur résidence et qui rentrent habituellement tous les jours, sinon au moins une fois par semaine, à leur domicile. Les personnes concernées peuvent être identifiées à l'aide des données de l'assurance sociale et délimiter leur nombre. En termes de la politique du marché du travail, cette définition est suffisante.

En ce qui concerne les critères géographiques de la définition des territoires frontaliers et, partant, l'observation du marché du travail, le Ministère partage l'avis qu'il serait utile de trouver des critères uniformes à l'échelle de l'UE en se basant, par exemple, sur la carte des unités dites NUTS 3. Ceci permettrait une définition à plus

petite échelle qui correspondrait en Allemagne par exemple à celle des *kreise*. Jusque-là, bon nombre de données ne sont disponibles qu'à l'échelle NUTS 2.

Auteur : MWG

La recommandation du CPI concernant le statut des frontaliers permet d'en tirer des conclusions indirectes en matière de la coopération transfrontalière dans le secteur de la santé, notamment de la recommandation C proposant de poursuivre les travaux de l'INSEE pour définir et prendre en compte à l'avenir des « bassins de vie transfrontaliers », entendus comme des « territoires, généralement le plus petit possible, sur lesquels les habitants ont accès aux mêmes offres d'équipement et de services courants ». Ce concept pourrait également inclure l'accès aux services de soins de santé.

Selon le Ministère, une telle démarche serait la bienvenue car elle spécifierait des règles générales pour un territoire circonscrit, permettant aux citoyens de faire appel à des prestataires de soins de santé à l'échelle transfrontalière. Ceci dit, il convient de signaler les obstacles suivants :

- les barrières linguistiques;
- la séparation entre les secteurs : en Allemagne, les soins de santé sont dispensés soit en régime ambulatoire, soit en milieu hospitalier et, partant, ils sont régis par différentes responsabilités ;
- les différences entre les systèmes de la sécurité sociale : La prise en charge des prestations de soins de santé dispensées au niveau transfrontalier doit être assurée par les organismes payeurs.

Auteur : Mdl

Le CPI

B) reconnaît comme primordiale la mise en œuvre par les programmes INTERREGNE 2021-2027, des « unités fonctionnelles », premier pas vers de nouveaux modes de gouvernance et au plus proche des citoyens et invite à évaluer régulièrement les avancées en la matière ;

Le Ministère partage les énoncés du CPI concernant les « unités fonctionnelles », à savoir que les territoires frontaliers constitueraient des « espaces fonctionnels ». Force est de constater que le concept de l'« espace fonctionnel » est en train de se frayer un chemin dans le développement du terrain. Dans ce domaine, le land soutient actuellement le travail dans des espaces fonctionnels transfrontaliers dans le cadre de deux processus : il s'agit d'un côté du schéma de développement pour la vallée supérieure de la Moselle (EOM) et de l'autre, de la collaboration dans un projet-modèle de l'aménagement du territoire (MORO) au sujet de l'Agenda territorial de l'UE 2030. Ce dernier sert à évaluer le processus « Luxembourg in Transition (LIT) », réalisé également au sein d'« espaces fonctionnels ».

Le CPI

C) encourage la poursuite des travaux de l'INSEE de définir et prendre en compte à l'avenir les « bassins de vie transfrontaliers », entendus comme « un territoire, généralement le plus petit possible, sur lequel les habitants ont accès aux mêmes offres d'équipement et de services courants ». Il invite à cet effet les offices statistiques de la Grande Région à poursuivre l'établissement de données statistiques partagées visant à mieux définir les espaces pouvant constituer ces bassins de vie transfrontaliers. Le traité entre la République française et la République italienne pour une coopération renforcée, traité dit du Quirinal, reconnaît déjà explicitement l'existence de ces bassins de vie transfrontaliers.

Considérer les bassins de vie transfrontaliers comme étant des espaces fonctionnels correspond certainement mieux à la réalité que vivent les citoyens et citoyennes des territoires frontaliers que des corridors de taille uniforme constitués uniquement en fonction de leur distance à la frontière. La classification NUTS est une nomenclature transnationale utilisée par la statistique officielle pour mettre à disposition des données. En termes de statistiques, elle constitue donc une bonne base pour décrire des espaces à l'aide de données statistiques. En Allemagne, l'échelle NUTS 3 correspond aux *kreise* et aux villes ayant le statut d'un *kreis* (villes-arrondissements). En termes de disponibilité des données, il convient d'utiliser cette échelle, car aux échelles inférieures, il y a trop de cas soumis à un devoir de confidentialité, dont par exemple ceux figurant à la statistique sur l'emploi de l'Agence fédérale pour l'emploi. Les résultats des comptes nationaux et les chiffres sur la population active ne sont pas disponibles aux différentes échelles UAL.

A chaque fois que les données le permettent, des unités d'une échelle inférieure pourront venir en complément des territoires NUTS 3. Néanmoins, pour la Rhénanie-Palatinat, les résultats du microrecensement et des sondages des ménages qui fournissent des informations sur les espaces de vie, permettant par exemple de

calculer le risque de pauvreté, ne peuvent pas être présentés à l'échelle NUTS 3. Comme il s'agit d'échantillons, les évaluations sont uniquement possibles au niveau des couches d'alignement constituées par des unités territoriales bien plus grandes, une telle couche regroupant plusieurs villes-arrondissements et *kreise*. La définition des espaces en tant que « territoire, généralement le plus petit possible, sur lequel les habitants ont accès aux mêmes offres d'équipement et de services courants » peut être soutenue par la statistique officielle (représentée par les offices statistiques de la Grande Région) par l'utilisation des données existantes. Élargir le portail commun de données (www.grande-region.lu) en rajoutant l'échelle NUTS 3 s'inscrirait dans une telle démarche, mais en raison de la pandémie et du manque de ressources, ce pas n'a pas encore pu être franchi.

D'une manière générale, il convient de signaler que la statistique officielle en Allemagne ne collecte que les données qui font partie de sa mission légale et qu'elle n'est pas autorisée à recenser de manière indépendante celles qui ne font pas partie de cette mission. C'est ainsi que dans les villes-arrondissements et *kreise* frontaliers, les offices statistiques ne sont pas habilités à transposer l'échantillon du microrecensement à plus grande échelle de leur propre initiative.

Le CPI

D) soutient les initiatives telles que SIG – Grande Région et GéoRhéna qui visent à se doter d'outils d'information géographique transfrontaliers toujours plus performants et soutenant la meilleure reconnaissance de ces bassins de vie transfrontaliers.

Il s'agit dans les deux cas d'outils d'information spatiale transfrontaliers basés sur le SIG qui ont été financés par les agences en charge de l'aménagement du territoire / du schéma de développement territorial. Il est donc rassurant de constater que le CPI valorise ce travail.

Le CPI propose

F) de renforcer toujours plus l'ouverture à des événements à haute valeur symbolique tels que les programmes sportifs et culturels communs en Grande Région, de façon à intensifier les flux transfrontaliers et susciter un sentiment d'appartenance grand-régionale encore plus marqué ; et de décliner en Grande Région des initiatives comme le Bürgerportal / Portail citoyen en cours de réalisation entre le Bade-Wurtemberg et la Région Grand Est afin de renforcer les participations citoyennes transfrontalières à large échelle.

Le Ministère approuve la proposition du CPI visant à organiser davantage d'évènements sportifs, car ceux-ci augmentent par principe le nombre de rencontres transfrontalières entre les citoyens et citoyennes. Pourtant, la raison pour laquelle cette mesure serait censée contribuer à la meilleure reconnaissance du statut du citoyen frontalier n'est pas claire. En outre, le sens de l'expression « évènements communs à haute valeur symbolique » choisie par les auteurs n'est pas évident.

Enfin, le CPI demande

G) aux États de la Grande Région, le soutien accru aux outils d'observation statistiques permettant de dépasser la seule mesure des flux liés aux travailleurs transfrontaliers via l'élargissement aux données et flux qui concernent également les citoyens frontaliers dans leur ensemble.

Au sujet de cette revendication, il convient de signaler que la statistique officielle peut uniquement fournir les données qu'elle collecte sur la base de sa mission définie par la loi. Les données disponibles ne constituent qu'une base assez limitée pour poursuivre les recherches en la matière. C'est ainsi que le programme de recensement existant ne prévoit aucune mise à disposition de données sur l'utilisation des équipements ou commerces. Le rôle des offices statistiques de la Grande Région consiste à publier leurs propres données en version harmonisée et / ou de les mettre à disposition des autres observatoires (p. ex. OIE, SIG-GR). Les cas échéant, des données externes pourront être collectées et traitées dans le cadre de commandes spécifiques ou de programmes INTERREGNE, tout comme l'application de nouvelles méthodes. Toutefois, cela dépend des ressources et des compétences scientifiques des offices.

2. Recommandation sur le trafic cycliste transfrontalier quotidien (auteur : Ministère de l'économie, des transports, de l'agriculture et de la viticulture (MWVLW))

Le développement du trafic cycliste ne connaît pas de frontières, car ce trafic se fait à l'intérieur de réseaux. Quiconque se déplace en vélo, veut faire son trajet en toute sécurité et confortablement, ce qui est aussi vrai pour les espaces frontaliers situés tant le long des frontières intérieures en Allemagne que le long des frontières européennes dans notre land. La Rhénanie-Palatinat a beaucoup d'expérience en matière de coopération avec des espaces frontaliers et au sein de ceux-ci. Nous en profitons aussi quand il s'agit de renforcer le trafic cycliste quotidien.

Dans ce contexte, les données numériques jouent un rôle primordial. Tant la Grande Région, avec son Système d'information géographique (SIG-GR), que le Rhin Supérieur, avec GéoRhéna, disposent d'ores et déjà d'un bon niveau de digitalisation de leurs structures de données. Ces systèmes fournissent déjà aujourd'hui des données aux cyclistes, en grande partie sous forme numérique, par exemple sur le parcours et la qualité des pistes cyclables ou en partie également sur les restrictions et fermetures pour les *länder* voisins de Rhénanie-Palatinat, Sarre et Bade-Wurtemberg. Ces données sont la base du routage, mais aussi du travail de planification et de développement.

Pour le Ministère, il sera primordial de structurer davantage les données pour cyclistes et de les tenir à jour. C'est ainsi que sur le Rhin Supérieur, nous sommes en train de traiter entre autres des problèmes de standardisation dans le cadre d'un travail commun pour élaborer une nouvelle carte transfrontalière des pistes cyclables.

La Rhénanie-Palatinat a une longue tradition de cyclotourisme et elle est fière de son infrastructure et de ses projets. C'est grâce à ce tourisme que les grandes pistes cyclables le long du Rhin, de la Moselle et de la Lahn ont vu le jour. Elles sont le symbole d'un cyclisme sans frontières qui promeut la mobilité.

L'essor du vélo depuis le début de la pandémie ne se limite pourtant pas au tourisme, mais il se fait également sentir dans les déplacements au quotidien, car le vélo devient de plus en plus une vraie alternative de mobilité face à la voiture pour les trajets courts. Et c'est notamment ce domaine qui renferme un potentiel encore inexploité, non seulement en termes d'un nouveau mix de mobilité, mais aussi de la protection des ressources, de la qualité de vie de nos citoyens et citoyennes, ainsi que de la protection de la santé. Grâce au vélo électrique, cette attractivité ne cesse d'augmenter parce que ce type de vélo permet un déplacement plus rapide et plus confortable même en moyenne montagne et sur des trajets plus longs. Il rend, par exemple, les arrêts des transports en commun plus accessibles et renforce ainsi l'écomobilité.

Dans le but de promouvoir notamment le trafic cycliste au quotidien et d'exploiter son potentiel au bénéfice d'un nouveau mix de mobilité, les investissements de la Rhénanie-Palatinat dans le trafic cycliste concernent tant les ressources humaines que l'élargissement, l'évolution et l'entretien de l'infrastructure. Tous les sujets évoqués par le CPI se trouvent sur l'agenda du Ministère.

Le réseau actuel des pistes cyclables sera revu sous l'angle des nouvelles exigences concernant le trafic cycliste au quotidien, et le cas échéant, il y aura une vraie

refonte. Car les trafics au quotidien concernent les trajets courts au sein des communes, par exemple entre le domicile et le lieu de travail ou de formation, ou encore entre le domicile et des infrastructures (commerces pour faire des courses, cabinets médicaux pour se faire soigner, etc.). Ces déplacements se font également entre communes voisines et concernent aussi les trajets entre le domicile et des infrastructures centrales. Quiconque utilise le vélo pour ses déplacements au quotidien aura besoin de pistes sûres et confortables, des places de stationnement appropriées et, entre autres, également de bornes de chargement ou des postes de réparation et / ou de service. Les potentiels de systèmes de location, mais aussi l'association à l'écomobilité, sont d'autres aspects dont devront tenir compte les réseaux du trafic cycliste quotidien à l'avenir.

Afin de relever ces défis essentiels, la régie du land qui gère le réseau des routes et pistes cyclables (*Landesbetrieb Mobilität*), dont le siège se trouve à Coblenche, et ses antennes régionales ont mis en place une nouvelle cellule dédiée au trafic cycliste.

La gestion du trafic cycliste est toujours une mission du land et des communes. Le trafic cycliste quotidien a lieu en effet en grande partie dans les villes et communes. La promotion du trafic cycliste quotidien est donc également une mission importante des communes.

Le land, l'État allemand et l'UE aident les communes dans la réalisation de cette tâche importante et à vocation d'avenir. Bon nombre de villes, *kreise* et communautés de communes développent des schémas directeurs pour le trafic cycliste et dans le cadre de ces processus, ils abordent également les nouveaux défis pour assurer la sécurité du trafic cycliste quotidien.

Actuellement, les programmes de l'Union Européenne, ainsi que les fonds de l'État allemand et du land, proposent un large éventail d'aides pour la mise en place de mesures, notamment au niveau des infrastructures. Ces dispositifs ouvrent toute une panoplie de possibilités d'investissement. En dehors des pistes cyclables, les communes peuvent, par exemple, demander des aides pour créer des places de stationnement pour vélos, des parkings et des bornes de chargement.

Les aides du land et de l'État allemand sont pourtant limitées aux seuls projets réalisés en Rhénanie-Palatinat. Mais le programme de financement transfrontalier INTERREGNE A de l'UE ouvre de vastes possibilités de coopération au-delà des frontières de notre land. Un pilier financier tout aussi important sont les aides du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Hormis les aides spécifiques aux pistes cyclables et schémas directeurs de réseaux cyclables, il y a

d'autres mesures de soutien, dont par exemple LEADER. Ces aides seront reconduites pendant la nouvelle période de financement de 2023 à 2027.

Le gouvernement du land salue expressément l'occasion pour le land et les communes concernées de profiter pleinement de toutes les aides disponibles pour faire avancer le trafic cycliste.

3. Relever ensemble les défis du changement climatique dans la Grande Région : développer des approches interrégionales pour la gestion transfrontalière des risques d'inondation ! *(Auteur : Ministère de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie et de la mobilité (MKUEM))*

Les recommandations que le Conseil Parlementaire Interrégional a adressées aux gouvernements de la Grande Région portent sur l'amélioration de la gestion des risques d'inondation dans la Grande Région. Les événements de juillet 2021 ont une fois de plus montré que les dangers d'inondations ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. La préparation à de tels événements est une tâche commune que tous les pays riverains doivent réaliser conjointement. Les Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS) constituent déjà une structure efficace au sein de laquelle les pays coopèrent avec succès en matière de prévention des crues en coordonnant leurs plans de gestion des risques d'inondation. Les recommandations apportent de précieuses informations dont on pourra tenir compte dans la poursuite des travaux au sein de la CIPMS, mais aussi dans la protection civile au niveau des communes et du land.

Par son plan d'action en sept points destiné à la gestion des eaux, le Ministère de la protection du climat de Rhénanie-Palatinat a tiré les leçons de la crue de juillet 2021. Les mesures prévues par ledit plan coïncident parfaitement avec les recommandations des élus, notamment en ce qui concerne le « renforcement de la coopération au-delà des frontières administratives » ou le « renforcement des bases de connaissances ».

4. L'Université de la Grande Région *(auteur : Ministère de la science et de la santé (MWG))*

Le Ministère de la science et de la santé (MWG) approuve les recommandations du Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) au sujet de la Grande Région, adoptées le 10 juin 2022 considérant :

- a) Que l'UniGR est censée changer de personnalité juridique pour devenir un groupement européen de coopération territoriale (GECT), ce qui lui conférera une meilleure visibilité à l'échelle européenne et lui ouvrira de nouvelles perspectives de développement. Il en est de même pour les efforts de l'UniGR visant la reconnaissance en qu'*Université européenne*. En octobre 2022, l'UniGR a présenté sa candidature pour être admise au programme ERASMUS+ afin de financer sa conversion en GECT. L'édition 2022 du programme de financement ERASMUS+ est censée aider les alliances universitaires sur le chemin d'un approfondissement de leur coopération institutionnelle. La candidature a été accompagnée d'une lettre de motivation politique des régions partenaires, signée par le Secrétaire d'État le Dr. Denis Alt en représentation du Ministre d'État M. Clemens Hoch.
- b) Que dans le cadre du nouveau programme INTERREGNE 2021 à 2027, l'UniGR souhaite obtenir des aides financières par des fonds de l'UE. Ceci permettrait de continuer le concept de financement combinant les aides INTERREGNE et les contributions des universités partenaires. Actuellement, il n'est pas prévu que l'UniGR fasse en outre partie des institutions financées par le budget du Ministère de la science et de la santé.
- c) Que l'UniGR met en place un *Center for Circular Economy of Materials and Metals (CIRKLA)* dont l'objectif est de développer un portefeuille complet en matière de formation, recherche et innovation dans le domaine de l'économie circulaire. Le Ministère approuve la proposition du CPI visant la mise en réseau et la coopération de l'UniGR avec d'autres universités de sciences appliquées ou autres institutions comparables qui seraient intéressées par une telle coopération, par exemple au sujet de la gestion appliquée des flux de matières.
- d) Que l'UniGR, en coopération avec les ministères de l'éducation des territoires de la Grande Région, s'adresse aux écoles en intensifiant l'information et la communication sur l'offre proposée par le groupement universitaire transfrontalier et sur l'importance que revêt l'apprentissage de la langue du voisin dès le plus jeune âge.